



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

ARRETE N° 651

FONDS DE SECOURS AUX VICTIMES DE SINISTRES ET CALAMITES OUTRE-MER

SECHERESSE 2020

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le décret N° 60-944 du 5 septembre 1960 portant organisation du « Fonds de Secours aux Victimes de Sinistres et Calamités » et du « Comité de Coordination de Secours aux Sinistrés » ;
- VU la circulaire du 11 juillet 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'aide du fonds de secours pour l'outre-mer ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 584 du 30 mars 2021, reconnaissant l'état de calamité agricole suite à la sécheresse ayant affecté La Réunion en 2020 ;
- VU la décision du comité interministériel du fonds de secours en date du 15 février 2022 ;
- VU la délégation de crédits MAD1 n°2000014542 intervenue le 16/03/2022 sur le BOP 123 (0123-D974-D974) d'un montant de 3 323 € ,
- SUR proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE :

ARTICLE 1 - Une indemnité pour pertes de récoltes et de fonds d'un montant total de **3 323 €** est accordée à l'exploitant agricole figurant sur la liste jointe.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales M. le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et M. le Directeur Régional des Finances Publiques en tant que comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

08 AVR 2022

Le Préfet

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pascal GAUCI

Campagne	Libellé calamité	N° du lot	Nom usager	N° SIRET	N° PACAGE	Montant versement usager	IBAN	BIC
2020	Sécheresse	3	DELETTRE Olivier	41189810900037	974029915	3323	FR76 1990 6009 7490 0062 5090 259	AGRIRERX